

décision a été prise contrairement à la volonté de la majorité des Indiens intéressés. Mais je suis convaincu qu'il serait possible de leur donner satisfaction en les approchant de façon convenable.

M. JONES: Je ne pense pas que cet article de la loi ait eu rien à y voir.

Le VICE-PRÉSIDENT: Il s'agit probablement d'une mesure prise par le ministère de la Défense nationale.

Le chef ADAMS: On a fusionné la bande de Stoney avec celle de Kettle-Point.

M. JONES: Je ne suis pas du tout au courant de cette affaire.

Le VICE-PRÉSIDENT: Le colonel Jones se procurera les renseignements qui seront inscrits au compte rendu d'une future réunion.

Avez-vous d'autres questions sur le paragraphe n° 11? Sinon, passons au numéro 12, qui a trait aux sept premiers mots de l'article 37.

Le sénateur HORNER: Où sont les avocats? Quelle objection avez-vous à ces mots?

Le VICE-PRÉSIDENT: Avez-vous quelques remarques au sujet de cette recommandation n° 12, chef Adams? Il s'agit des sept premiers mots de l'article 37 de la loi.

Le chef ADAMS: Je dirai quelques mots d'après les notes que j'ai ici. Cette recommandation a été approuvée par la majorité de la bande. Le colonel Jones est au courant de la question de la route 40, dont le conseil a transféré une partie au township, il y a quelques années. Il y a six ans, je pense, qu'une compagnie de pétrole a construit un pipe-line le long de cette route sans consulter le chef ou le conseil.

L'article 37, est ainsi conçu:

37. Sauf dispositions contraires de la présente loi, les terres dans une réserve ne doivent être vendues, aliénées ni louées, ou il ne doit en être autrement disposé, que si elles ont été cédées à Sa Majesté par la bande à l'usage et au profit communs de laquelle la réserve a été mise de côté.

La cession est nulle si elle n'est pas faite au nom de Sa Majesté. Et l'article 39 (1) (b) dit qu'elle doit être sanctionnée par une majorité des électeurs de la bande.

Le VICE-PRÉSIDENT: Vous parlez maintenant de l'article 39 qui n'est pas mentionné dans votre recommandation n° 12. J'admets que tous ces articles se rapportent aux cessions, mais vous demandez spécifiquement la radiation des sept premiers mots de l'article 37: «sauf dispositions contraires de la présente loi».

Le chef ADAMS: La question a été discutée à notre congrès. On craignait la prise obligatoire de certains terrains le long de la rivière ou du lac. C'était en vertu de l'article 35, je vous fais mes excuses, mais cela se continue jusqu'à l'article 39.

Le VICE-PRÉSIDENT: Il s'agit du pouvoir d'expropriation pour cause d'utilité publique, pour la construction de routes, par exemple. C'est de cela qu'il s'agit, je pense.

Le chef ADAMS: Les Indiens ne furent pas informés des intentions de cette compagnie. C'est pourquoi, ils ont formulé cette demande et la soumettent à votre examen.

Le chef PETERS: La disposition de cet article qui spécifie qu'aucune terre ne peut être prise sans le recours à la procédure légale s'applique à ce cas. Nous avons discuté longuement la prise obligatoire des terres des Indiens. Le congrès a reconnu la nécessité de la loi des expropriations mais demande que l'on se conforme à la procédure juridique normale. Parce qu'il s'agit d'une réserve indienne, on ne devrait pas entreprendre l'ouverture de nouvelles routes sans observer la procédure régulière.